



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Presse

Hôtel de Matignon, le 14 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Proposition de loi relative à la fin de vie : le Premier ministre saisira le Conseil constitutionnel sur une partie des dispositions

L'Assemblée nationale procèdera, ce mercredi 15 juillet, au vote solennel de la proposition de loi relative à la fin de vie.

Des débats approfondis ont eu lieu à l'Assemblée nationale sur cette proposition, néanmoins, le débat au Sénat n'a pas permis un examen aussi approfondi, pour permettre d'aboutir à un texte de loi répondant autant aux aspirations de ses défenseurs qu'aux préoccupations de ceux qui s'inquiètent de sa mise en œuvre.

Le Premier ministre saisira le Conseil constitutionnel après le vote pour répondre à ces préoccupations. La saisine portera en particulier sur :

- le respect, par la longueur du délai de rétractation prévu à l'article 6 de la proposition de loi, des principes de liberté personnelle et de dignité humaine ;
- le respect de ces mêmes principes par les dispositions du même article relatives à la situation des majeurs protégés, au regard de leur capacité à exprimer un consentement libre et éclairé, et du rôle que les personnes légalement chargées de les protéger doivent accomplir dans le cadre de la procédure conduisant à la réalisation de l'aide à mourir ;
- l'articulation entre les dispositions de l'article 14 sur la clause de conscience et l'existence de projets d'établissements de santé ou médico-sociaux qui ont pour raison d'être d'accompagner les malades en fin de vie, sans en hâter le terme mais sans acharnement thérapeutique, et qui excluent le recours à l'aide à mourir.

Cette saisine doit pouvoir apporter sur ces questions l'ensemble des clarifications nécessaires, afin que l'application de la loi, si celle-ci est votée, puisse se faire dans le plein respect des principes que notre constitution garantit et, en particulier, de la dignité humaine.

Contact : 01 42 75 50 78/79
communication@pm.gouv.fr
